

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

Date de convocation : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le douze avril, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Lucie TROUILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (29 mars 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Annule et remplace la délibération 2023-07 du 29 mars 2023.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.46 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2- QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18h30.

Le procès-verbal a été arrêté le 10 mai 2023

Le Maire,
Marie-Christine PROT



La secrétaire de séance,
Lucie TROUILLET



Affiché le 11 mai 2023